

ARRETE 2024/ 150

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CITY-STADE avenue Sinibaldi

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-LA-FORÊT

La Maire de la Commune de Châteauneuf-la Forêt,

Vu le procès-verbal de fin de travaux du 17 septembre 2024,

Vu le rapport de contrôle de l'aire de sport et vérification du montage des équipements installés conformément aux référentiels et prescription du fabricant avec tests de charge du 19 juillet 2024

Vu la délibération 2024/056,

Vu l'ouverture du site au lundi 30 septembre 2024,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le city stade de Châteauneuf-la-Forêt ;

ARRÊTE :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CITY STADE

Article 1 : Conditions d'accès

L'espace est ouvert selon le planning validé et affiché par la mairie :

- Aux associations sportives
- Aux établissements scolaires, aux gendarmes, aux pompiers,
- En dehors de ces créneaux, l'espace est ouvert à tout public.

Article 2 : Sécurité

Quelques règles et conseils de prudence sont à respecter :

- Etre toujours accompagné lorsqu'on pratique une activité sportive
- Les personnes mineures restent sous la responsabilité des parents
- Les personnes majeures évoluent sous leur propre responsabilité

Article 3 : Accès interdit

L'entrée du city stade est interdite aux personnes ivres, aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés, à toute personne qui n'aurait pas de chaussures de sport, ainsi qu'aux chiens et autres animaux domestiques,

Sont interdits à l'intérieur du city stade et sur la plateforme :

- Les cris, chants et la diffusion de musique
- Les conversations bruyantes, les disputes ;
- Les engins à roues ou à roulettes,
- D'endommager de quelque manière l'aire de jeux,
- Le dépôt d'ordures à des endroits autres que ceux réservés à cet usage ;

⇒ **Portant nuisances sonores au voisinage**

Article 4 : horaires d'ouverture

Le site est ouvert à tout usager en respectant l'article 2 du présent règlement.

Afin d'éviter les nuisances sonores des riverains il est soumis à des plages horaires strictes divisées en deux périodes distinctes :

De 9 heures à 20 heures en horaire d'été

De 9 heures à 18 heures en horaire d'hiver

En dehors de ces périodes, tout accès sera strictement interdit

Article 5 : Exécution

La Maire de la commune de Châteauneuf-la-Forêt et le personnel communal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châteauneuf-la-Forêt, le 26/09/2024

La Maire,
Françoise RIVET